

Séance du 05 juin 2026

NUMERO	OBJET
DE_2026_054	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SENATEURS - ADOPTÉE
DE_2026_055	DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO) POUR UNE OPÉRATION DITE « 2 AVENUE PIERRE BECRET », COMMUNE DE BRAINE - ADOPTÉE
DE_2026_056	CESSION DE LA PARCELLE C471 LIEUDIT « LA SABLONNIÈRE » - ADOPTÉE
DE_2026_057	ACQUISITION DES PARCELLES N° A401 ET A402 LIEUDIT « JARDIN CHRISTINE » A L'EURO SYMBOLIQUE - ADOPTÉE
DE_2026_058	DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL - ADOPTÉE
DE_2026_059	FIXATION DU TAUX HORAIRE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS ET DE LA SALLE D'ÉVOLUTION - ADOPTÉE
DE_2026_060	EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS - ADOPTÉE
DE_2026_061	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE » - ADOPTÉE
DE_2026_062	MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - ADOPTÉE
DE_2026_063	TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTÉE
DE_2026_064	COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026 – ADOPTÉE
DECISIONS	
N°2026/07 du 17 AVRIL 2026	
N°2026/08 du 20 MAI 2026	

Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_054-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_054
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentée : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG - Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SENATEURS

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° NOR/INTP/2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a. Composition du bureau électoral

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Philippe KAYSER, de Monsieur Jean PONS, de Monsieur Florian RAYAUME et de Madame Lucie PRINTZ. La présidence du bureau est assurée par mes soins.

b. Election des délégués

La liste déposée et enregistrée, est composée par :

- Monsieur Florian RAYAUME
- Madame Nathalie MUSSOT

- Monsieur Patrick PETITJEAN
- Madame Odile JACQUIN
- Monsieur Freddy LHERMINE
- Madame Sylvie GRÜN
- Monsieur Jacky IGNATE
- Madame Sandrine BLEUSE

Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 19
- A obtenu la liste « Pour BRAINE, construisons l'avenir » : 19 voix.

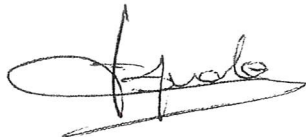
Le quotient applicable est : $19/8 = 2,375$.

Ainsi 8 sièges ont été attribués.

Le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste « Pour BRAINE, construisons l'avenir » : 8 sièges.

Le secrétaire de séance,



Jacky IGNATE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



François RAMPENBERG

Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_055-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_055
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO) POUR UNE OPÉRATION DITE « 2 AVENUE PIERRE BECRET », COMMUNE DE BRAINE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants, L. 300-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'EPFLO,

Vu la délibération CA EPFLO 2023-11/10-2, en date du 11 octobre 2023, portant adhésion de nouveaux membres dont la Commune de BRAINE,

Vu l'adhésion à l'EPFLO de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA), dont dépend la Commune de BRAINE, validée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023,

Considérant que la Commune de BRAINE, bénéficiaire du programme « Petites Villes de Demain », sollicite un accompagnement de l'EPFLO dans la maîtrise foncière d'une emprise d'environ 6 210 m², sur laquelle se trouve un immeuble dit « pavillon de la bibliothèque » de l'ancienne abbaye Saint-Yved, sise 2 Avenue Pierre Bécret à BRAINE,

Considérant que la Commune de BRAINE a pour projet de réhabiliter et de mettre en valeur le « pavillon de la bibliothèque » de l'ancienne abbaye afin d'y créer un centre culturel et artistique,

Considérant que ce projet permettra de développer et de faire rayonner les activités culturelles, artistiques et sociales sur le territoire,

Considérant que cette propriété, d'une emprise foncière de 6 210 m², a été transformée dans les années 2000 en logements locatifs par un bailleur social mais est désormais vacante,

Considérant l'avis des domaines et la proposition d'acquisition du site au prix de trois cent mille euros (300 000 €),

Considérant qu'il convient d'engager une enveloppe d'études préalables pour un montant de cinquante mille euros (50 000,00 €) afin de préciser l'estimation des coûts des travaux de proto-aménagement réalisés par l'EPFLO,

Considérant que l'opération dénommée « 2 Avenue Pierre Bécrot » concerne tout ou partie des parcelles ci-après listées et tel que précisé dans le plan cadastral,

Section	Numéro	Lieudit/Adresse	Contenance cadastrale
D	2233	Avenue Pierre Bécrot	59 a 99 ca
D	879	Faubourg de l'Abbaye	2 a 11 ca
Soit une contenance totale			62 a 10 ca

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'accompagnement de l'EPFLO dans la maîtrise foncière d'une emprise d'environ 6 210 m² pour l'opération dite « 2 Avenue Pierre Bécrot ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier entre l'EPFLO et la Commune de BRAINE annexée à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_056-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_056
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPENBERG, Maire.

Présents : François RAMPENBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPENBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CESSION DE LA PARCELLE C471 LIEUDIT « LA SABLONNIÈRE »

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a reçu une proposition écrite de la SCI DE L'ABBAYE souhaitant acquérir la parcelle C471 d'une contenance de 68 a 46 ca lieudit « la Sablonnière ».

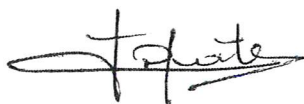
Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 3 juillet 2025 indiquant une valeur des parcelles pour un montant de 41 076,00 euros assortie d'une marge de négociation de 10 %,

Le Maire propose de céder la parcelle C471 d'une contenance globale de 68 a 46 ca à la SCI DE L'ABBAYE pour un montant de 41 076,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De céder les parcelles C471 à la SCI DE L'ABBAYE et de fixer le prix de vente à 41 076,00 euros.
- De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de cession. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPENBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_057-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_057
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES N° A401 ET A402 LIEUDIT « JARDIN CHRISTINE » A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur Daniel DAVESNE, propriétaire des parcelles cadastrées A401 et A402 – Lieudit « Jardin Christine » en indivision avec Monsieur Roland DAVESNE d'une contenance de 5 a 30 ca pour la parcelle A401 et de 10 a 60 ca pour la parcelle A402, proposant de faire don à la Commune de BRAINE ces parcelles.

Le Maire propose d'acquérir les parcelles n° A401 et n° A402 – Lieudit « Jardin Christine » à l'euro symbolique. Il indique que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées A401 et A402 – Lieudit « Jardin Christine » d'une contenance de 5 a 30 ca et de 10 a 60 ca, appartenant à Monsieur Daniel DAVESNE propriétaire en indivision avec Monsieur Roland DAVESNE.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026 *S'LO*
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_058-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_058
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire informe l'Assemblée que :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de référent déontologue de l'Élu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01/12/2023 un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de BRAINE.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Franck LECLERCQ, Enseignant chercheur en droit public, chargé de cours et de formation (responsabilité administrative et pénale des élus et des fonctionnaires, protection fonctionnelle, relations entre les collectivités et les associations...) en raison de ses compétences et de ses qualifications.

Prépare aux oraux de culture générale à l'examen professionnel d'avocat et au concours de la magistrature et formateur au CNFPT (préparation au concours d'attaché, FIC B et police municipale, formations continues).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local
Franck LECLERCQ
21 Avenue du Président Paul Doumer – 59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai légal à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion.
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances.
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.
- Une adresse e-mail spécifique.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

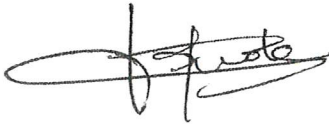
La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée de la Commune de BRAINE. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue.

SLOW

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Monsieur Franck LECLERCQ, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022.
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_059-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_059
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU TAUX HORAIRE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS ET DE LA SALLE D'ÉVOLUTION

Le Maire informe l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la salle de sports et la salle d'évolution situées à la Saulx-Judrée à BRAINE sont utilisées par les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités scolaires et périscolaires,

Considérant qu'il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement correspondant notamment aux charges de chauffage, d'électricité, d'eau, d'entretien et de nettoyage,

Considérant la nécessité de déterminer un taux horaire applicable à cette occupation afin d'assurer une répartition équitable des dépenses supportées par la commune,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

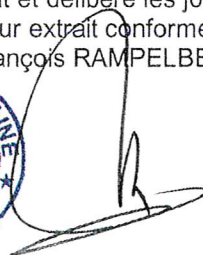
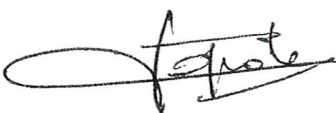
- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 un taux horaire de participation aux frais de fonctionnement de la salle des sports et de la salle d'évolution occupées par les écoles calculé comme suit :

- Dépenses réelles de l'année N-1 / nombre d'heures réelles d'occupation = taux horaire.

- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes pour chaque année auprès du Syndicat Intercommunal d'Accueil Scolaire Brainois qui a la compétence scolaire.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026 S²LOW
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_060-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_060
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Le Maire informe l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant qu'il est conseillé aux élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion de déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat de suivre une formation en la matière,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au Maire, avant le 31 octobre de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie ou par mail à l'adresse suivante : accueil@braine.fr.

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. A défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs-et-les-institutions/organismes-consultatifs/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe/>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 : Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*). Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement de frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 27 mars 2026.

Article 4 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée, en particulier si les délégations sont en matière de prévention et de gestion de déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat de suivre une formation en la matière.
- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}.
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPELBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026 S'LOW
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_061-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_061
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPENBERG, Maire.

Présents : François RAMPENBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPENBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE »

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE » n'a pas sollicité de subvention cette année.

L'association organise une sortie au musée de la mine dans le nord, 25 participants sont prévus et de ce fait, elle souhaite louer un car. Le devis du transport s'élève à 1 049,00 € TTC. L'association sollicite donc la Commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € afin de couvrir les frais.

La Commission « Vie associative » a examiné cette demande de subvention exceptionnelle et propose de verser une subvention d'un montant de 750,00 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de verser à l'Association « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE » une subvention exceptionnelle d'un montant de 750,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « LES AMIS DE L'ABBATIALE SAINT-YVED DE BRAINE » d'un montant de 750,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPENBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10 juin 2026

ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_062-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_062
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a modifié le RIFSEEP.

Considérant que le complément indemnitaire est réévalué chaque année lors des entretiens professionnels, il y a lieu de modifier les montants du complément indemnitaire pour certains cadres d'emploi (voir annexe 1),

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le RIFSEEP.

Le Maire propose donc de modifier la délibération n° DE_2026_036 en date du 27 mars 2026 et de la remplacer par celle-ci.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu la création du RIFSEEP et la détermination des critères d'attribution à compter du 1^{er} mai 2018.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

S'LO

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés.
- Les rédacteurs.
- Les agents de maîtrise.
- Les adjoints administratifs.
- Les adjoints techniques.
- Les ATSEM.
- Les agents du patrimoine.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés.
 - De la catégorie des agents encadrés.
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet.
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet.
 - De la coordination d'activités.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Du niveau de diplôme.
 - Du niveau de technicité attendu.
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées.
 - De l'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Des déplacements.
 - Des contraintes horaires.
 - Des contraintes physiques.
 - De l'exposition au stress.
 - De la confidentialité.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe.
- Mobilité interne.
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....).
- Le savoir-faire.
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique.
- Participation active à des réunions de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le CI (Complément indemnitaire)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels.
- Les résultats professionnels.
- Les compétences professionnelles.
- Les qualités relationnelles.
- L'encadrement.
- Le respect des consignes.
- Les absences.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels indiqués en Annexe 1.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CI est versé par moitié au mois de juin de l'année N et de novembre de l'année N pour le solde.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CI est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE et le CI sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, accident de travail / Maladie professionnelle et CITIS, mi-temps thérapeutique et congé de maternité, paternité et adoption.

Ils seront suspendus après une absence de 10 jours en cas de congé de maladie ordinaire, autorisation spéciale d'absence (mariage, décès, ...), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, suspension ou grève.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

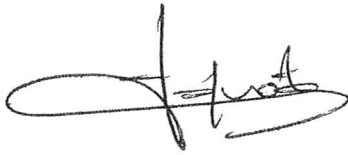
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

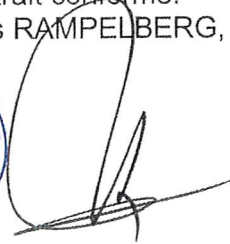
- De modifier le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les montants du complément indemnitaire de certains cadres d'emploi (voir annexe 1).

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPENBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_063-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_063
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29 janvier 2026.
- Considérant le recrutement d'un agent polyvalent technique au sein du service technique,

Le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} septembre 2026 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 5 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Technicien territorial.
- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise territorial.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 5 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Filière Police :

- 1 Gardien-brigadier de police municipale.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 29/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.
- 1 Adjoint technique de 14,75/35.

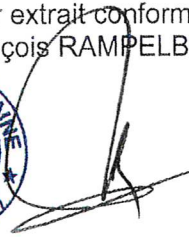
Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE




Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

François RAMPELBERG, Maire



Affiché le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10 juin 2026 
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_064-DE

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_064
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Jean PONS, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Karen PETIT représentée par Nathalie MUSSOT.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacky IGNATE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6161	+ 730,00	773	+ 800,00
622	+ 1 480,00		
6470	+ 1 500,00		
65315	+ 1 545,00		
65748	+ 750,00		
023	- 5 205,00		
	-----		-----
	+ 800,00		+ 800,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
13461	+ 63 383,00	10226	+ 9 100,00
231-6824	+ 486,00	2111	+ 41 076,00
2115	- 22 298,00	021	- 5 205,00
2113	+ 2 400,00		
2188	+ 1 000,00		
	-----		-----
	+ 44 971,00		+ 44 971,00

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10 juin 2026

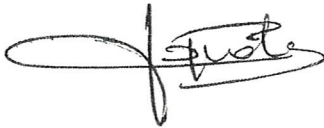
ID : 002-210201075-20260605-DE_2026_064-DE

SLOW

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2026 du budget général de la Commune telle que présentée.

Le secrétaire de séance,
Jacky IGNATE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
François RAMPÉLBERG, Maire

